



Arcis sur Aube
COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2026/21
PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2222-22,

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée le mercredi 25 février 2026 par la société « **WEBER COUVERTURE** », intervenant sur la propriétaire située au numéro 08 Rue de Paris, 10700 à Arcis-sur-Aube, pour la réalisation de travaux de toiture à compter du **lundi 09 mars 2026** jusqu'au **lundi 07 avril 2026**.

VU le code de la route et notamment l'article R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe de règlementer les déplacements piétons, d'interdire le stationnement au droit du numéro 08 Rue de Paris, 10700 à Arcis-sur-Aube, et ainsi d'assurer la sécurité du site et de définir les conditions d'organisation de cette occupation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société « **WEBER COUVERTURE** » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, **lundi 09 mars 2026 jusqu'au lundi 07 avril 2026 de 08h00 à 18h00**, et ainsi installer un échafaudage qui empiètera sur la chaussée (trottoir et places de parking), pour la réalisation de travaux de toiture, au droit du numéro 08 Rue de Paris, 10700 à Arcis-sur-Aube.

La société « **WEBER COUVERTURE** », devra veiller au respect et à la tranquillité du voisinage et à la mise en place de signalisation et de protection adéquate, pour préserver la sécurité des usagers sur le domaine public.

Article 2 : La société « **WEBER COUVERTURE** », devra s'assurer que la circulation piétonne est sécurisée.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4 : La société « **WEBER COUVERTURE** », s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et au règlement en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

26 FEV. 2026

Le Maire
Charles HUTLER



Le Maire,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation